

AFFAIRE N° 21 -

1) Attribution aux retraités communaux de la majoration spéciale de 35 % , pour compter du premier Janvier 1964.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander d'étendre aux retraités de la Commune le bénéfice de la majoration spéciale de 35 % allouée aux retraités de l'Etat.

Pour cette année, cette dépense de l'ordre de 500.000. Fr environ serait prélevée sur les crédits de l'Art. 618 " Charges Sociales". Cette majoration serait payée aux intéressés au vu de leur livret de pension, en attendant que les démarches entreprises auprès de la Caisse des Dépôts aboutissent.

En effet, afin que la majoration ci-dessus mentionnée soit prise en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous demanderons à ladite Caisse d'envisager la possibilité de majorer en conséquence la contribution communale, compte tenu du montant des pensions attribuées.

Je souhaite un vote unanime pour une mesure qui est équitable. "

*Approuvé*  
*St Denis le 14 Avril 1964*  
*P/Le Préfet*

x  
x x

Adopté à la unanimité.

*Le Secrétaire Général*  
*Signé: J. Chiron*

2) Attribution d'une majoration de 35 % aux retraités d'avant 1948.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander d'accorder aux retraités communaux d'avant 1948 une majoration de leur pension de 35 % pour compter du premier Janvier 1964, la dépense de l'ordre de 350.000. Fr sera prélevée sur les crédits de l'article 618 "Charges Sociales".

Liste des pensionnés :

- Vve VELIO .....	38.700. Fr	annuellement
- M. LEPELLIER.....	140.940. Fr	"
- M. CHASSAGNE.....	207.326. Fr	"
- Vve MAILLOT.....	52.564. Fr	"
- M. COVINDIN.....	183.950. Fr	"
- Vve LEBON .....	57.276. Fr	"
- Melle MANCINI.....	282.960. Fr	"
- M. BERNARD.....	183.848. Fr	"
- Vve BOUQUET.....	22.300. Fr	"

Total..... 1.269.864. Fr

Adopté à l'unanimité.

x x x